



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 1 6 7

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant un aménagement au n° 6 Grand Rue, par Monsieur DEZIR Alex,

Le Maire de la Commune du Fousseret,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits, **GRAND RUE**, sur l'ensemble des places de parking devant les maisons sises n° 13, 15 et 17, **SAMEDI 14 OCTOBRE 2023, de 08 Heures à 18 Heures 00, selon les besoins de l'aménagement.**

Article 2 : Ces places de parking sont réservées au camion de déménagement intervenant chez Monsieur DEZIR.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Monsieur Alex DEZIR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 06 Octobre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

